

Commune de LA ROCHE BERNARD

N° 2025-01-001-RP

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Interdisant les travaux de construction du 1 juillet au 31 aout

Le Maire de la Commune de La Roche Bernard ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;

Considérant que la commune de La Roche Bernard accueille durant l'été une population importante ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la tranquillité des habitants sur la commune durant la saison estivale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté en date du 20 juin 2002 est abrogé et est remplacé par ce qui suit ;

Article 2 : Les travaux bruyants de construction et de rénovation susceptibles de créer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, leur caractère répétitif ou des vibrations transmis, effectués par des professionnels ou des particuliers, émanant des lieux privés ou menés sur le domaine public, **sont interdits chaque année du 1 juillet au 31 aout sur l'ensemble de la commune.**

Article 3 : Les véhicules et engins de chantier devront stationner sur des emplacements matérialisés et ne pas entraver la circulation des piétons.

Article 4 : Les travaux relevant d'une utilité, de salubrité ou de sécurité publiques, urgente ou impérative, effectués par la Commune, les concessionnaires (gaz, électricité, assainissement, au potable) ou les services d'urgence et de secours ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générales des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche Bernard, le 7-janv.-25
Le Maire, Bruno Le Borgne

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

